

Délibérations :

Séance du 14 juin 2016 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne »

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Règlement intérieur de la Piscine municipale : présentation et approbation
- 2) Dommages subis par la commune - Intrusion dans le complexe sportif et dégradations : reversement par les familles

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Recrutement d'un Directeur Général des Services : modification du tableau des effectifs
- 4) Personnel municipal : régime indemnitaire
- 5) Heures supplémentaires d'un agent : régularisation
- 6) Réorganisation des services scolaires : changement de filière et modification du temps de travail d'un agent

CULTURE

- 7) Bibliothèque Municipale : classement en Bibliothèque de niveau 1
- 8) Association Chantelauze : convention de mise à disposition d'une salle municipale

TRAVAUX

- 9) Mobilier funéraire du columbarium : travaux de réfection

EDUCATION

- 10) Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale périscolaire : présentation et adoption
- 11) Tarifs restaurant scolaire 2016-2017 : fixation

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2016

Etaient présents (19) : ACHET Elisabeth – BAKKOUR Abdeslam – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Dominique – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MARTIN-MATTAUER Emilie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PALUMBO-COCHET Marjory – ROBERT Patrick

Absents (1) : PINETON de CHAMBRUN Noëlle

Excusés ayant donné pouvoir (7): BARRERE Jean-Pierre (pouvoir à MERLE Marcel) – BUNEL Josiane (pouvoir à ACHET Elisabeth) – FOISY Christine (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – MICHEL Angélique (pouvoir à GIRMA Gilbert) – PINOT Bernard (pouvoir à BAKKOUR Abdeslam) – SEGURA Matthias (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à de LAGRANGE Monique)

Secrétaire de séance : Aymeric FELGEIROLLES

INFORMATIONS

A) Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal suivant de la liste « Marvejols citoyenne »

Monsieur le Maire indique que Madame Fabienne CHAT a soumis sa lettre de démission d'adjointe et de Conseillère municipale à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Ce dernier, par courrier du 30 juin 2016, a accepté sa démission.

Monsieur le Maire en informe le Conseil municipal et donne lecture du courrier de réponse négative adressé par Madame Noëlle PINETON de CHAMBRUN à sa sollicitation d'intégrer le Conseil municipal. En conséquence, il indique que c'est Monsieur Jérémy PIC, candidat suivant sur la liste Marvejols Citoyenne, qui sera appelé à siéger lors du prochain Conseil municipal.

Madame de LAGRANGE demande s'il n'est pas nécessaire que Madame CHAT soit remplacée par une femme, afin de maintenir la parité.

Monsieur le Maire répond que non. En pareille situation, la règle qui s'applique est celle du candidat suivant non élu sur la liste.

DELIBERATIONS

Séance du 14 juin 2016 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Madame de LAGRANGE est étonnée de ne pas voir apparaître dans le compte-rendu les éléments du débat qui s'est tenu sur la nouvelle signature de la ville et les éléments de la politique de communication. L'opposition avait notamment demandé si une place lui serait consacrée sur le nouveau site de la Ville.

Monsieur MOULIS approuve mais indique que tous ces éléments ont été pris en considération et qu'un espace dédié à l'opposition municipale a bien été mis en place sur le nouveau site.

Monsieur Gilbert GIRMA constate que les débats ne sont pas repris dans les comptes rendus. Monsieur le Maire tient à faire un rappel sur les comptes rendus. Il y a deux types de comptes rendus : celui des débats qui reprend l'ensemble des interventions, et celui de séance, qui est beaucoup plus synthétique et résume l'essentiel. A Marvejols, c'est toujours le deuxième modèle qui a été adopté.

Monsieur le Maire ajoute qu'on essaie dans les synthèses de ne faire apparaître que l'essentiel des interventions, celles qui apportent quelque chose.

Monsieur Abdeslam BAKKOUR est absent pour le vote de ce compte-rendu.

Vote : 20 pour – 4 contre

ADMINISTRATION GENERALE

1) Règlement intérieur de la Piscine municipale : présentation et approbation

Monsieur GALIZI rapporte qu'il apparaît nécessaire de revoir le règlement intérieur de la piscine en vue de renforcer l'information et la sécurité des usagers dans un souci de bon fonctionnement du service public et pour répondre à l'évolution de la réglementation notamment au niveau des règles d'hygiène. Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente note de synthèse, venant se substituer à l'ancien qui sera abrogé. Il définit les règles de fonctionnement de la piscine municipale en clarifiant notamment les points suivants :

- les ouvertures et conditions d'accès ;
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Il précise également les droits et obligations de la Ville de Marvejols et des usagers de la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-41 ;

Vu ledit règlement intérieur ;

Monsieur GALIZI insiste sur les points qui ont été modifiés sur le nouveau document et précise qu'il ne s'agit pas de changements majeurs.

Monsieur Gilbert GIRMA indique que, d'un point de vue technique, le règlement est normal. En revanche, dans l'article 11, une date antérieure au Conseil municipal est citée, cela signifie qu'on travaille une nouvelle fois en retard (voté le 11 juillet alors que les inscriptions étaient à faire pour le 2 juillet !)

Monsieur le Maire précise que la remarque de Monsieur Gilbert GIRMA est fondée. Toutefois, il existait déjà un règlement applicable jusqu'à ce jour.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les termes du règlement intérieur de la piscine municipale, lequel sera affiché au sein de la structure
- **Abroger** le précédent règlement intérieur de la piscine municipale
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit règlement intérieur

Vote : 20 pour – 6 abstentions

2) Dommages subis par la commune - Intrusion dans le complexe sportif et dégradations : reversement par les familles

Monsieur MABRIER rapporte que, dans la nuit du 3 avril 2016 au 4 avril 2016, trois jeunes mineurs se sont introduits par effraction et ont occasionné des dégâts sur du matériel à l'intérieur du Complexe sportif.

Le montant du préjudice s'élève à 1638,00 € T.T.C.

Suite à un dépôt de plainte et à une convocation en Mairie de ces adolescents en présence des personnes responsables de ces derniers, il a été décidé de procéder à un règlement amiable du sinistre par la signature d'une convention qui fixe les conditions et les modalités de remboursement de ces dégâts.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de signer une convention qui fixe le cadre financier du règlement de ce sinistre.

Il est précisé que, dans ce genre de dossier pour lesquels il y a dépôt de plainte, les démarches sont toujours longues. C'est le cas pour les caméras : le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire indique que les responsables ont été identifiés, ont comparu devant le tribunal, mais au-delà de la justice, la municipalité tient à demander le remboursement des dégâts subis.

Monsieur Gilbert GIRMA est d'accord sur le principe, mais insiste sur le fait que ce n'est pas au Conseil municipal de proposer quelque chose, mais bien aux familles.

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'il soit habilité par le Conseil municipal pour négocier avec les familles, et il est précisé que la volonté de la municipalité est de régler le problème à l'amiable.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

- **Approuver** le règlement à l'amiable de ce sinistre
- **Autoriser** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer la convention correspondante et toute pièce utile au règlement à l'amiable de ce sinistre

Vote : 20 pour – 6 contre

RESSOURCES HUMAINES

3) Recrutement d'un Directeur Général des Services : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rapporte que le candidat au poste de DGS a été choisi. En conséquence, il est nécessaire de procéder aux formalités administratives qui s'imposent en pareille situation.

Il indique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Technique tenu le 04 Juillet 2016,

Considérant la modification du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal le 14 juin 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Ingénieur Principal dans la filière technique pour pourvoir au remplacement sur le poste de Directeur Général des Services de la commune de Marvejols,

Considérant que la nouvelle situation administrative du précédent DGS a permis de procéder au remplacement du poste,

Le candidat retenu pour ce poste sera le collaborateur direct du Maire ; il aura pour missions de conseiller les élus quant aux orientations stratégiques de la ville et de coordonner l'action de l'ensemble des services municipaux dans un contexte de contingence budgétaire et organisationnelle. La situation du nouveau DGS est établie ainsi :

Ingénieur Principal – 4^{ème} échelon – Indice brut 701 – indice majoré 582
Il bénéficiera d'un régime indemnitaire afférant à sa fonction.

Monsieur le Maire donne l'identité du candidat retenu et décrit son profil. Il doit arriver à partir du 22 août, nous avons reçu l'accord écrit en ce sens du Maire de Saint Affrique, commune dans laquelle le candidat est en fonctions à ce jour. Il faut donc modifier le tableau des effectifs pour permettre sa mutation vers la Mairie de Marvejols. Il exerce des fonctions similaires à celles qui lui seront demandées ici, et en a exercé aussi au sein d'une communauté de communes. Il a 53 ans et a le souhait de s'installer à Marvejols. Le grade de ce candidat lui permet le détachement sur la fonction de DGS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la création d'un emploi d'Ingénieur principal permanent, à temps complet
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 Août 2016 :

Filière	Technique
Cadre d'emploi	A
Grade	Ingénieur Principal
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1
Création de poste	+ 1

- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi ainsi créé au budget de la commune
- **Approuver** la mise en place du régime indemnitaire afférant à sa fonction
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Personnel municipal : régime indemnitaire

Monsieur MOULIS rapporte que le Directeur Général des Services, qui sera recruté à compter du 22 août 2016, pourra prétendre à un régime indemnitaire spécifique à sa fonction. Il sera recruté sur le grade d'Ingénieur Principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du régime indemnitaire suivant à cet agent :

- Nouvelle Bonification Individuelle (NBI) : 30 points
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) conformément au Décret n°2003-799 du 25 avril 2003 comme suit :

Indemnité Spécifique de Service (ISS)	
Taux moyen défini pour le grade	1,225
Coefficient propre au grade	70
Coefficient de modulation par service ou géographique	1 pour la Lozère

Madame de LAGRANGE demande si les primes sont chargées.

Monsieur le Maire répond par la positive. Il ajoute que le régime indemnitaire sera complètement modifié à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur MOULIS ajoute que cette modification va concerner l'ensemble des agents. Elle se déroulera en plusieurs phases et un comité de pilotage de cette action sera mis en place. Il sera composé de 2 agents, 2 élus et le DGS (qui dirigera les travaux du comité de pilotage).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'application de ce régime indemnitaire pour le futur Directeur Général des Services de la Mairie de Marvejols
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Heures supplémentaires d'un ATSEM de 1^{ère} classe : régularisation

Madame MARTIN-MATTAUER rapporte qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe a demandé, par courrier en date du 24 juillet 2015, son détachement suite à l'obtention du concours de professeur des écoles.

Afin d'apurer ses congés annuels, cet agent a été mis en congés les mois de juillet et août 2015. Il a effectué 145 heures supplémentaires à la demande de sa hiérarchie. Heures effectuées en 2013, 2014 et 2015.

Compte tenu de la nouvelle orientation professionnelle de cet agent, ces heures ne peuvent plus être récupérées.

Il s'avère donc nécessaire de régulariser sa situation en procédant au solde de tout compte par le versement de la somme brute de 1 442.75 €, qui correspond aux heures effectuées non récupérées et non payées à ce jour.

Monsieur le Maire précise que cet agent ne reviendra pas ; il est nécessaire d'établir son solde de tout compte.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la régularisation de la situation de cet agent telle que décrite ci-dessus
- **Approuver** le versement du montant brut dû à cet agent de 1 442.75 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Réorganisation des services scolaires : changement de filière et modification du temps de travail d'un agent

Madame MARTIN-MATTAUER rapporte que, dans le cadre de la nouvelle réorganisation des services de l'école de la Coustarade, et pour palier à diverses vacances ponctuelles sur les temps méridiens, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Le Comité Technique, dans sa séance du 4 juillet 2016, a donné son avis favorable pour la modification du temps de travail de l'agent concerné.

Il est proposé, à compter du 1^{er} Septembre 2016, d'augmenter le temps de travail de cet agent, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe en poste à l'Ecole de la Coustarade, de 31 heures à 37 heures hebdomadaires, soit 6 heures de travail hebdomadaire supplémentaires, réparties sur les temps méridiens.

De plus, compte tenu de son affectation et de son évolution professionnelle, cet agent a demandé d'être intégré dans la filière animation, pour passer du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint d'animation, sans modification de rémunération.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la modification du temps de travail de cet agent
- **Approuver** le changement de filière de cet Agent, après avis favorable du Comité Technique
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

CULTURE

7) Bibliothèque Municipale : classement en Bibliothèque de niveau 1

Monsieur COCHET rapporte que, dans le cadre des activités de la Bibliothèque Municipale, le Conseil départemental de la Lozère, par le biais de la Bibliothèque Départementale de Prêt, travaille en étroite collaboration avec la Mairie de Marvejols afin de promouvoir la lecture publique. Ainsi, par courrier du 7 juin 2016, le Département nous a fait savoir que la bibliothèque municipale de Marvejols remplissait l'ensemble des critères pour être classée de niveau 1.

Il convient maintenant de signer la convention pour le développement de la lecture publique correspondante, définissant les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Bibliothèque Départementale de Prêt à la Mairie de Marvejols pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque municipale de niveau 1.

Monsieur BAKKOUR souhaite prendre connaissance de la convention proposée par le Conseil départemental. Elle lui est remise pour lecture et Monsieur le Maire précise qu'elle sera transmise à l'ensemble du Conseil municipal pour information.

Monsieur COCHET insiste sur le fait que le maintien de la bibliothèque en niveau 1 a demandé un réel investissement financier à la commune, notamment pour l'acquisition de livres.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le classement de la Bibliothèque Municipale en niveau 1
- **Approuver** les termes de la convention à intervenir entre la Mairie et le Département de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote : 20 pour – 6 contre

8) Association Chantelauze : convention de mise à disposition d'une salle municipale

Madame ACHET rapporte que, dans le cadre des activités proposées par l'Association Chantelauze, la commune de Marvejols met à sa disposition une salle située au premier étage des locaux attribués à l'EDML et situés sur la Place Girou.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, et soumise à la non-occupation des lieux par l'EDML, laquelle est bien entendue informée de ce projet.

La durée de la mise à disposition est équivalente à une année scolaire, et serait donc du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} juillet 2017.

Madame ACHET précise que rien ne change par rapports aux conventions précédentes, si ce n'est les dates.

Madame de LAGRANGE demande si Chantelauze aura le même degré d'équité que les autres associations de Marvejols.

Monsieur le Maire répond que cette question a été abordée par la majorité pas plus tard que tout à l'heure, en réunion de préparation de cette séance de travail. Dès la rentrée scolaire, un règlement sera mis en place. Il permettra d'inventorier tous les cas de figure rencontrés à Marvejols par les associations (logements mis à disposition, locaux mis à disposition, paiement de diverses prestations,...), qui définira, au cas par cas, et pas nominativement, les règles applicables aux participations communales. C'est un objectif annoncé. L'opposition y sera associée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette mise à disposition
- **Approuver** les termes de la convention à intervenir entre la Mairie et l'association Chantelauze
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

9) Mobilier funéraire du columbarium : travaux de réfection

Monsieur MOULIS rapporte que, lors de la construction du columbarium, les alvéoles ont été conçues avec un béton ne résistant pas aux aléas climatiques de notre région. Plusieurs négociations ont été menées pour trouver une solution à ces difficultés, sans résultat.

Désormais, des travaux doivent être mis en œuvre afin de mettre fin à ces désordres. Il conviendrait de refaire les alvéoles avec des modules en granit, en lieu et place de l'existant. Le montant des travaux est estimé à 60 000 € TTC, et serait réalisé en 3 tranches (sur 3 années), d'un montant de 20 000 € TTC chacune.

Afin de satisfaire aux règles de la commande publique, il est nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour ce projet.

Monsieur MOULIS insiste sur le caractère délicat de ce dossier. Il précise que lors de la construction du nouveau cimetière, un lot a été dédié à la construction du columbarium. L'entreprise BONNASABLA s'est vue attribuer ce lot après consultation. Les prestations ont été fournies a minima. En effet, il apparaît que les conditions climatiques particulières de ce cimetière n'ont pas été prises en considération. En ce lieu, on peut voir des différences de températures de 60° : de -20 ° à +40° !! Mais cet élément n'a jamais été pris en considération. Ainsi, à compter de 2009, des problèmes ont surgi. Des solutions ont été recherchées et un protocole d'accord a été signé en 2014. L'entreprise s'était engagée à verser 7000 € à la Mairie, mais cela n'a jamais été fait. Les dégradations vont aller maintenant de plus en plus vite. 50 alvéoles ont déjà été vendues sur 90 disponibles au total. Les travaux

proposés ce jour s'avèrent indispensables. Il s'agirait de mettre en œuvre des alvéoles en granite.

Monsieur Gilbert GIRMA tient à dire qu'il s'est rendu sur place pour constater l'état des alvéoles. Il a pu constater qu'effectivement la matière utilisée pour les construire n'est pas conforme. De plus, il n'y a aucun joint ! Pour lui, il y a faute de la part de l'entreprise, ainsi, il faut la poursuivre pour ces malfaçons. Pourquoi ne pas faire fonctionner la garantie décennale ?

Monsieur MOULIS répond que les columbariums n'entrent pas dans le champ des travaux soumis à la décennale. Ils ne sont considérés que comme du mobilier.

Madame NOGARET insiste car elle a été à plusieurs reprises interpellée par des administrés en souffrance.

Monsieur Gilbert GIRMA souhaite qu'une réflexion soit menée pour l'utilisation d'un ciment, moins cher que le granite.

Il est dit que les observations éclairées de Monsieur Gilbert GIRMA seront prises en compte dans ce dossier.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le remplacement du mobilier funéraire du columbarium
- **Approuver** le lancement de la consultation d'entreprises pour ces travaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

EDUCATION

10) Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale périscolaire : présentation et adoption

Madame MARTIN-MATTAUER rapporte qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine et de l'étude du groupe scolaire de la Coustarade tel que proposé ci-dessous :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE PÉRISCOLAIRE LA COUSTARADE

ANNÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et la garderie municipale périscolaire La Coustarade, dans le respect mutuel des enfants et des animateurs, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

Article 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école maternelle et élémentaire de la Coustarade et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Un livret de bonne conduite est mis en place. Il est établi par une codification à points afin de sanctionner les fautes de comportement, impolitesse et violence. Les points sont récupérables après une semaine sans sanction.

La garderie municipale périscolaire est ouverte à tous les élèves fréquentant l'école maternelle et élémentaire de la Coustarade et fonctionne les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le matin et le soir, l'accueil des élèves de l'Ecole Maternelle s'effectue dans les locaux de la garderie municipale.

Le matin, l'accueil des élèves de l'Ecole Élémentaire s'effectue dans le préau du haut et le soir dans les locaux de la garderie municipale.

La garderie municipale périscolaire reçoit les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00 et les mercredis de 7h00 à 8h20 et de 11h30 à 12h30. Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de la garderie. Aucun enfant ne peut quitter seul les structures d'accueil sans autorisation écrite préalable signée par les parents ou par les responsables légaux de l'enfant.

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

▶ Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie municipale périscolaire.

▶ Le non-respect de ces horaires peut entraîner dans un premier temps la facturation au coût horaire réel de l'agent puis si la situation doit perdurer l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

▶ En cas de retard imprévu, les parents doivent prévenir le personnel de la garderie.

Article 2 : Inscription

Pour le restaurant scolaire et pour la garderie municipale périscolaire, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription. Toute inscription faite par les parents ou le représentant légal aux services périscolaires est facturée, sauf absence justifiée par un certificat médical.

Article 3 : Tarifs et paiement de la garderie municipale périscolaire et de l'étude du soir

TARIF 2016-2017
GARDERIE MUNICIPALE PÉRISCOLAIRE LA COUSTARADE
1,15 € la demi-heure 2,30 € l'heure
ÉTUDE DU SOIR
2,30 € l'heure

Les tarifs de la garderie municipale périscolaire et de l'étude du soir ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016 et applicable au 1^{er} septembre 2016.

La facturation de la garderie municipale périscolaire ou de l'étude du soir est mensuelle, payable auprès du Trésor public de Marvejols – place du Barry.

Article 4 : Comportement

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

▶ Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)

▶ Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel communal a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et avertissement du personnel encadrant qui décidera d'avertir ou non la famille. En cas de manquement répété, un courrier sera adressé aux familles concernées. Après 4 avertissements, une exclusion provisoire sera appliquée.

Article 5 : Sécurité

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

▶ D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
▶ De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.
Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.
Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Article 6 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas à l'enfant.

Article 7 : Tout changement de situation de famille, d'adresse et de numéro de téléphone doit être porté par écrit à la connaissance du responsable du service administratif de l'École de la Coustarade dans les plus brefs délais.

Article 8 : Assurance

Les parents devront remettre à la garderie une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour les activités périscolaires lors de l'inscription.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement.

Article 10 : Exécution :

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Le présent règlement est applicable à compter du **jeudi 1^{er} septembre 2016** et opposable à tous.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur devra être approuvé à la rentrée par les familles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie municipale périscolaire tel que proposé ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote à l'unanimité

11) Tarifs restaurant scolaire 2016-2017 : fixation

Madame MARTIN-MATTAUER rapporte que, lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a débattu pour la fixation des tarifs du restaurant scolaire.

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les tarifs proposés par la Caisse des Ecoles comme suit :

TARIF 2016-2017	
RESTAURANT SCOLAIRE	
Familles domiciliées à MARVEJOLS	
	Prix du repas
1 ^{er} enfant	3,50 €
2 ^{ème} enfant	3,15 €
3 ^{ème} enfant et plus	3,10 €
Pour les autres communes	4,70 €
Majoration	1,00 €
Stagiaires	6,40 €
Enseignants et autres	9,00 €

Une majoration de 1€ au prix du repas est instaurée, s'il n'y a pas eu d'inscription préalable après la 3^{ème} relance auprès des parents.

Le paiement des repas se fera par facturation envoyée au domicile des parents ou des responsables légaux des enfants. A la date limite fixée sur la facture, les parents doivent faire parvenir le règlement auprès du Trésor Public. Le règlement peut être effectué par chèque ou en espèces.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes au fonctionnement du restaurant scolaire relèveront du budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire précise que les deux derniers points de cet ordre du jour ont été discutés en Caisse des Ecoles, mais il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne sur ces deux questions. Toutes les dépenses et les recettes inhérentes au restaurant scolaire seront imputées sur le budget de la Caisse des Ecoles et non celui de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016-2017, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 20 pour – 6 contre

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

1/ Tarifs de la piscine

Monsieur Gilbert GIRMA indique qu'il a à plusieurs reprises été interpellé par des gens qui trouvent que les tarifs sont trop élevés. Les gens trouvent cela cher !

Monsieur GALIZI indique que ces tarifs ont été travaillés en commission des sports. On rencontre ce point de vue surtout chez les personnes n'habitant pas Marvejols. Mais, la Communauté de communes n'ayant pas voulu aider financièrement la Mairie de Marvejols, nous avons été contraints d'appliquer des tarifs différenciés. Cela se voit partout ailleurs !

2/ Cérémonie du 14 juillet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 10h00 sur la Place Henri Cordesse, avec dépôt de gerbe. Il invite le Conseil municipal à y participer.

3/ Festival

Monsieur le Maire indique que l'inauguration du festival aura lieu demain, le 12 juillet. Il invite tous les membres du Conseil municipal à y participer.

La séance est levée à 20h20.



La Première Adjointe

Elisabeth ACHET

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique	DELMAS Roselyne
FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël	GIRMA Dominique
GIRMA Gilbert	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas	MARTIN-MATTAUER Emilie
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PINETON de CHAMBRUN Noëlle	PINOT Bernard	ROBERT Patrick
SEGURA Matthias	SOLIGNAC Emmanuelle		